

Conseil d'administration du 19 mai 2026

Délibération n° 26/12

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,

Le conseil d'administration, convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni sur invitation du doyen d'âge de ses membres monsieur Éric PLÉE

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2026.

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2026.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 janvier 2026.

Membres	16
Votants	10
Suffrages exprimés	13
Votes pour	12

Votes contre	0
Abstention	1

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 19 mai 2026

Éric PLÉE
Membre doyen du conseil d'administration

Iris KACI
Président(e) du conseil d'administration